



Mont
Saint
Aignan

AVIS DE NON OPPOSITION A UNE DÉCLARATION PRÉALABLE DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

CADRE 1 : DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE déposée le 27/03/2025, affichée en mairie le 03/04/2025 Par : Monsieur Pierre-Marie SOUNY Demeurant à : 92 Route de Maromme 76130 MONT SAINT AIGNAN Pour : modification clôture occultante bois et acier sur 50% du linéaire située en limite séparative Sur un terrain sis à : 92 RTE DE MAROMME 76130 MONT SAINT AIGNAN	CADRE 2 : DÉCLARATION PRÉALABLE n° : DP 076 451 25 00039 2025.475 Surface de plancher (1) : / Surface du terrain : 720 m ² Cadastre : AY434, AY436, AY286
---	--

LE MAIRE

Vu la demande de déclaration préalable (cadre 1),
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,
Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé en date du 13 février 2020, modifié le 5 juillet 2021, le
13 décembre 2021, le 6 février 2023, le 25 septembre 2023, le 18 décembre 2023, le 12 février 2024, le 15 avril 2024,
le 31 mars 2025,
Vu le règlement y afférent et notamment celui de la zone UBB1,

ARRÊTE :

Article 1 : il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

La présente décision est transmise au représentant de l'État le
l'article L. 424-7 du Code de l'Urbanisme. Elle est

10 AVR 2025 dans les conditions prévues à
exécutoire à compter de sa réception.



le 09/04/2025
pour le maire et par délégation

Bertrand CAMILLERAPP
adjoint au maire chargé de l'urbanisme
et du patrimoine

INFORMATION - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATION - A LIRE ATTENTIVEMENT

* DROITS DES TIERS

Le présent permis est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au bénéficiaire du permis d'aménager de respecter.

* VALIDITÉ